



Travaux et Recommandations

Travaux à réaliser sur le réseau existant

N° de Travaux	Nature des travaux	Niveau de priorité	Coût de réalisation
1	Modernisation et redimensionnement du réseau de la route de Moutignion aux Moulins "Magasinier" et "des Soudaines"	Précédité 1	25 800 € HT
2	Redimensionnement (Cf. fiche technique EP n°1) "des Soudaines" (Cf. fiche technique EP n°2)	Précédité 1	38 700 € HT
3	Création de réseau au niveau du carrefour Route des "des Soudaines" (Cf. fiche technique EP n°3)	Précédité 1	30 800 € HT
4	Prévoir la route de Moutignion (Cf. fiche technique EP n°3) préalable au travail "La Motte" pour permettre à l'urbanisation du SPU (Cf. fiche technique SPU 25)	Précédité 1	4 000 € HT
5	Création d'un réseau urbain au lieu-dit "La Tourne" (Cf. fiche technique EP n°4)	Précédité 2	3 500 € HT
6	Création d'un réseau urbain au lieu-dit "La Pierre" (Cf. fiche technique EP n°2)	Précédité 3	2 500 € HT
TOTAL			113 700 € HT

Travaux à réaliser pour l'ouverture à l'urbanisation des SPU

N° de Travaux	Nature des travaux	SPU concernés
7	Compléter l'urbanisation pour une ouverture de l'urbanisation à l'habitat individuel (Cf. fiche technique EP n°5)	Urbanisation des SPU
8	Étendre le réseau EP jusqu'au sud de la zone "La Motte" (Cf. fiche technique EP n°5)	SPU 6
9	Protéger le réseau EP jusqu'au sud de la zone "La Motte" (Cf. fiche technique EP n°5)	SPU 6, SPU 25
10	Protéger le réseau existant	SPU 13
11	Recommandation et protéger le réseau EP existant	SPU 15
12	Gérer les problèmes de débordement avant d'ouvrir la zone 8	SPU 18
13	Recommandation et protéger le réseau EP existant	SPU 23
14	Recommandation et protéger le réseau EP existant	SPU 23

Recommandations à suivre pour optimiser le réseau existant

Nature des recommandations

R n° 1 : Entretien régulier et nettoyage du réseau assésé à une fréquence des opérations pondérale.

Recommandations à suivre pour l'ouverture à l'urbanisation des SPU

R n°	Nature des recommandations	SPU concernés
1	Prévoir dans la conception des projets des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements avant d'être les couvertures sur les toitures (exemples : nœuds en place de balis, etc.)	SPU 3 à 11, 14 à 27
2	Respecter les prescriptions réglementaires du P.P.R.	SPU 3 à 11, SPU 8
3	Imposer des mesures de protection de la zone humide	SPU 15, 19 à 22, 27
4	Maintenir une bande végétale de 5m le long des cours d'eau	SPU 15, SPU 29
5	Vallier au maximum du réseau existant (éviter tout hangar)	SPU 29

Pour l'ensemble des SPU :

Pour les SPU 4, 6, 18, 22 à 29, 33 à 35 :
 - Respecter les prescriptions réglementaires du P.P.R.
 - Maintenir une bande végétale de 5m le long des cours d'eau

Pour l'ensemble de la commune :

Pour les SPU 4, 6, 18, 22 à 29, 33 à 35 :
 - Respecter les prescriptions réglementaires du P.P.R.
 - Maintenir une bande végétale de 5m le long des cours d'eau

haute savoie
 Département de la Haute-Savoie

Commune de THORENS-GLIERES

Zonage de l'Assainissement

Volet : Eaux Pluviales

Règlementation et travaux

Planche sud

Règlementation :

Zone où les travaux doivent être faits pour éviter de dégrader le réseau existant ou pour améliorer de celui-ci de façon à assurer une bonne gestion de l'assainissement :

Zone de gestion individuelle :

- Requiert 1
- Requiert 2

Zone où les travaux doivent être faits pour éviter de dégrader le réseau existant ou pour améliorer de celui-ci de façon à assurer une bonne gestion de l'assainissement :

- Zone de gestion individuelle
- Zone de gestion collective

Zone où les travaux doivent être faits pour éviter de dégrader le réseau existant ou pour améliorer de celui-ci de façon à assurer une bonne gestion de l'assainissement :

- Zone de gestion individuelle
- Zone de gestion collective

Travaux :

Niveau des travaux ou recommandations

- Travaux liés aux équipements
- Travaux liés à l'urbanisation des SPU
- Travaux liés à l'urbanisation des SPU
- Travaux liés à l'urbanisation des SPU

DATE: Septembre 2013
 ÉCHÉLÉ: 1/3 000
 RÈGLEMENT: Zonage Assainissement EP - Thorens-Glières.dwg
 3/3000

APTITUDE DES SOLS À L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

Vert: Aptitude Bonne à Médiocre
 -> Infiltration est Obligatoire, ou sans surverse
 -> Dispositif d'infiltration sans surverse

Vert 2: Aptitude Moyenne à Médiocre
 -> Absence de Surverse à l'aval
 -> Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse

Orange: Aptitude Moyenne à Médiocre
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée ou permise de continuer par une étude géologique à la portée
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire. Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire

Rouge: Aptitude Moyenne à Médiocre
 -> Dispositif de rétention obligatoire avec surverse

Rouge 2: Aptitude Moyenne à Médiocre
 -> Dispositif de rétention obligatoire avec surverse

